

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 1/2026 – Objet : Vote des budgets primitifs 2026 : Budget principal Commune et budgets annexes de l'Assainissement, Camping, VVF Villages, Mergieux, Lotissement 1 et Lotissement 2

Monsieur le Maire présente et fait lecture, avec Madame Marion COUDERC, agent administratif en charge des finances, des différents chapitres des budgets primitifs 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces projets de budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuve le Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget est en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5 %,

- D'approuve le Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- D'approuve le Budget Primitif Annexe du Camping pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- D'approuve le Budget Primitif Annexe VVF Villages pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5 %,
- D'approuve le Budget Primitif Annexe Mergieux pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5 %,
- D'approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 1 pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5 %,
- D'approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5 %.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 2/2026 – Objet : Vote du plafond de l'avance de trésorerie autorisée depuis le budget communal sur celui de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice comptable 2026 du budget annexe de l'assainissement qui dispose de l'autonomie budgétaire, il convient dès à présent que le Conseil autorise une avance de trésorerie et en déterminer le plafond.

Cette avance permettra au comptable public, qui agira sur autorisation du Maire délivrée par certificat en cas de besoin seulement, de basculer par ordre de paiement des liquidités nécessaires depuis le Budget communal sur le Budget annexe de l'assainissement afin de pouvoir régler toutes les dépenses réelles afférentes à ce dernier.

Le remboursement total de l'avance mobilisée devra se faire dès que possible. Les encaissements attendus des taxes d'assainissement 2025 nous le permettront.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

DECIDE

D'autoriser l'avance de trésorerie consentie depuis le Budget communal vers le Budget assainissement pour un montant plafond de **40 000,00 €** pour l'exercice comptable 2026.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N°3/2026 – Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du bâtiment communal de Lapeyrade et de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2021-061 en date du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-2024 en date du 29 février 2024,

Vu la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet,

Vu la présentation de l'équipe de maitrise d'œuvre du Projet en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 37/2025 en date du 19 juin 2025,

Vu les décisions du Maire n° 5-2025 en date du 22 octobre 2025, n° 6-2025 en date du 25 novembre 2025, n° 7-2025 en date du 24 novembre 2025 et n° 1-2026 en date du 20 janvier 2026 attribuant les différents lots du marché public,

Ce projet est étroitement lié au projet de réseau de chaleur dont a déjà pu débattre le Conseil. Cette vaste opération concernant plusieurs bâtiments d'un même quartier, communaux comme particuliers, selon les décisions prises, ne sera réalisable sur ces deux bâtiments que si des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sont entrepris.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif du coût des projets ainsi que les plans de financement actualisés après consultation des différentes entreprises et attribution des lots dans le cadre du marché public :

Coût prévisionnel des travaux sur la salle des fêtes :

- **Présentation du coût projet :**

Cout travaux	121 915,95 €HT
Ingénierie	18 070,99 €HT
Aléas	4 000,00 €HT
Cout projet	143 986,94 €HT

- **Présentation du plan de financement :**

Plan de financement prévisionnel								
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Dépenses justifiables	Taux sur dépense éligible	Financement		
Etat	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert PCAET (arrêté en date du 09/07/2025)	Cout projet présenté	161 638,79 €HT	143 986,94 €HT	10,96%	15 781,55 €	51 058,26 €	10,96%
	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre - demande 2026	Cout projet actualisé et hors aléas	139 986,94 €HT	139 986,94 €HT	25,20%	35 276,71 €		24,5%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique	112 212 €HT	112 212 €HT	25%	28 053 €		19,5%
Département	# 2 . 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	143 986,94 €HT	143 986,94 €HT	25%	35 997 €		25,0%
Autofinancement						28 879 €		20,06%
TOTAL COUT PROJET						143 986,94 €HT		100%

Coût prévisionnel des travaux sur l'immeuble de Lapevrade :

- Présentation du coût projet :

Cout travaux	597 540,71 €HT
Ingénierie	61 210,97 €HT
Aléas	10 000,00 €HT
Cout projet	668 751,68 €HT

- Présentation du plan de financement :

Plan de financement prévisionnel									
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Dépenses justifiables	Taux sur dépense éligible	Financement			
Etat	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert PCAET (arrêté en date du 09/07/2025)	Cout projet présenté	750 736,21 €HT	668 751,68 €HT	10,86%	73 297,90 €	205 048,23 €	10,86%	30,7%
	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre - demande 2026	Cout projet actualisé et hors aléas	658 751,68 €HT	658 751,68 €HT	20%	131 750 €		19,7%	
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 €HT /logement (lequel est énergétique projet classe A) pour 5 logements	227 619 €	227 619 €	30%	60 000 €	70 000 €	9,0%	10,5%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	90 846 €	90 846 €	20%	10 000 €		1,5%	
Département	# 2.8 Politique départementale de l'habitat	Cout travaux tranche 1 logements n°1 + n°4 + n°5 + n°6	378 880 €HT	378 880 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000,00 €	120 000,00 €	9,0%	18%
		Cout travaux tranche 2 logements n°2 + n°3 + n°7 + communes	337 152 €HT	337 152 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000,00 €		9,0%	
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet hors aléas	658 752 €HT	658 752 €HT	14,2%	93 664 €		14,0%	
Autofinancement						180 039 €		27%	
TOTAL COUT PROJET						668 751,68 €HT		100%	

Coût prévisionnel des travaux global sur la salle des fêtes et l'immeuble de Lapevrade :

- Présentation du coût projet global :

Cout travaux	719 456,66 €HT
Ingénierie	79 281,97 €HT
Aléas	14 000,00 €HT
Cout projet	812 738,63 €HT

• Présentation du plan de financement global :

Plan de financement prévisionnel								
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Dépenses justifiables	Taux sur dépense éligible	Financement		
Etat	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires d'îlot vert PCAET (arrêté en date du 09/07/2025) - <u>Salle des fêtes - Lapeyrade</u>	Cout projet présenté	912 375,00 CHF	812 738,63 CHF	10,96%	89 079,45 €	256 106,50 €	31,51%
	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre - demande 2026	Cout projet actualisé et hors aléas	798 738,63 CHF	798 738,63 CHF	21%	167 027,05 €		
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique - <u>Salle des fêtes</u>	Dépenses dédiées à la performance énergétique	112 212 €	112 212 €	25%	28 053 €	98 052,94 €	12,1%
	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale - <u>Lapeyrade</u>	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 CHF /logement (étiquette énergétique projet classe A) pour 5 logements	227 619 €	227 619 €	30%	60 000 €		
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 CHF /logement pour 5 logements	90 846 CHF	90 846 CHF	20%	10 000 CHF		
Département	# 2. 8 Politique départementale de l'habitat - <u>Lapeyrade</u>	Cout travaux tranche 1 logements n° 1 + n° 4 + n° 5 + n° 8	378 879,53 CHF	378 879,53 CHF	16%	60 000,00 €	155 996,74 €	19,2%
		Cout travaux tranche 2 logements n° 3 + n° 6 + n° 7 + complémentaires	337 152,35 CHF	337 152,35 CHF	18%	60 000,00 €		
	# 2. 7 Fonds de soutien aux territoires - <u>Salle des fêtes</u>	Cout projet	143 986,94 CHF	143 986,94 CHF	25%	35 996,74 €		
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours - <u>Lapeyrade</u>	Cout projet	812 738,63 CHF	812 738,63 CHF	12%	93 664,00 €		11,5%
Autofinancement						208 918,45 €		25,7%
TOTAL COUT PROJET						812 738,63 CHF		100%

Ces plans de financement sont présentés à titre indicatif en vue d'effectuer les demandes de subventions dans le cadre des travaux à mener.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

DECIDE

- D'approuver l'opération et les plans de financement prévisionnels proposés,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'ensemble des co-financiers identifiés dans le plan de financement afin de poursuivre le développement de l'opération,

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N°4/2026 – Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du bâtiment communal de Lapeyrade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2021-061 en date du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-2024 en date du 29 février 2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet,

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260128-42026D-DE
Reçu le 29/01/2026

Vu la présentation de l'équipe de maitrise d'œuvre du Projet en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 37/2025 en date du 19 juin 2025,

Vu les décisions du Maire n° 5-2025 en date du 22 octobre 2025, n° 6-2025 en date du 25 novembre 2025, n° 7-2025 en date du 24 novembre 2025 et n° 1-2026 en date du 20 janvier 2026 attribuant les différents lots du marché public,

Ce projet est étroitement lié au projet de réseau de chaleur dont a déjà pu débattre le Conseil. Cette vaste opération concernant plusieurs bâtiments d'un même quartier, communaux comme particuliers, selon les décisions prises, ne sera réalisable sur ces deux bâtiments que si des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sont entrepris.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif du coût du projet ainsi que le plan de financement actualisé après consultation des différentes entreprises et attribution des lots dans le cadre du marché public :

• Présentation du coût projet :

Cout travaux	597 540,71 €HT
Ingénierie	61 210,97 €HT
Aléas	10 000,00 €HT
Cout projet	668 751,68 €HT

• Présentation du plan de financement :

Plan de financement prévisionnel									
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Dépenses justifiables	Taux sur dépense éligible	Financement			
Etat	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert PCAET (arrêté en date du 09/07/2025)	Cout projet présenté	750 736,21 €HT	668 751,68 €HT	10,86%	73 297,90 €	205 048,23 €	10,86%	30,7%
	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre - demande 2026	Cout projet actualisé et hors aléas	658 751,68 €HT	658 751,68 €HT	20%	131 750 €		19,7%	
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 €HT/logement (des quatre énergétiques projet classe A) pour 5 logements	227 619 €	227 619 €	30%	60 000 €	70 000 €	9,0%	10,5%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	90 846 €	90 846 €	20%	10 000 €		1,5%	
Département	# 2. 8 Politique départementale de l'habitat	Cout travaux tranche 1 logements n° 1 + n°4 + n°6 + n°8	378 880 €HT	378 880 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000,00 €	120 000,00 €	9,0%	18%
		Cout travaux tranche 2 logements n° 3 + n°5 + n°7 + complément	337 152 €HT	337 152 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000,00 €		9,0%	
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet hors aléas	658 752 €HT	658 752 €HT	14,2%	93 664 €		14,0%	
Autofinancement						180 039 €		27%	
TOTAL COUT PROJET						668 751,68 €HT		100%	

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif en vue d'effectuer les demandes de subventions dans le cadre des travaux à mener.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

DECIDE

- D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposé,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement afin de poursuivre le développement de l'opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N°5/2026 – Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2021-061 en date du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-2024 en date du 29 février 2024,

Vu la sélection d'une équipe de maitrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet,

Vu la présentation de l'équipe de maitrise d'œuvre du Projet en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 37/2025 en date du 19 juin 2025,

Vu les décisions du Maire n° 5-2025 en date du 22 octobre 2025, n° 6-2025 en date du 25 novembre 2025, n° 7-2025 en date du 24 novembre 2025 et n° 1-2026 en date du 20 janvier 2026 attribuant les différents lots du marché public,

Ce projet est étroitement lié au projet de réseau de chaleur dont a déjà pu débattre le Conseil. Cette vaste opération concernant plusieurs bâtiments d'un même quartier, communaux comme particuliers, selon les décisions prises, ne sera réalisable sur ces deux bâtiments que si des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sont entrepris.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif du coût des projets ainsi que les plans de financement actualisés après consultation des différentes entreprises et attribution des lots dans le cadre du marché public :

• **Présentation du coût projet :**

Cout travaux	121 915,95 €HT
Ingénierie	18 070,99 €HT
Aléas	4 000,00 €HT
Cout projet	143 986,94 €HT

• **Présentation du plan de financement :**

Plan de financement prévisionnel								
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Dépenses justifiables	Taux sur dépense éligible	Financement		
Etat	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fond vert PCAET (arrêté en date du 09/07/2025)	Cout projet présenté	161 638,79 €HT	143 986,94 €HT	10,96%	15 781,55 €	51 058,26 €	10,96%
	Fonds vert. DETR, DSI, ou autre - demande 2026	Cout projet actualisé et hors aléas	139 986,94 €HT	139 986,94 €HT	25,20%	35 276,71 €		24,5%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique	112 212 €HT	112 212 €HT	25%	28 053 €		19,5%
Département	# 2. 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	143 986,94 €HT	143 986,94 €HT	25%	35 997 €		25,0%
Autofinancement						28 879 €		20,06%
TOTAL COUT PROJET						143 986,94 €HT		100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif en vue d'effectuer les demandes de subventions dans le cadre des travaux à mener.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

DECIDE

- D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposé,

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement afin de poursuivre le développement de l'opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 6/2026 – Objet : Modification du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de

l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Najac,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1^{er} : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Adjointes territoriaux du patrimoine,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2^{ème} : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à **temps partiel**, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'IFSE sera maintenue dans les conditions suivantes :

- **Congé de maladie ordinaire** : traitement maintenu à 90 % pendant les trois (3) premiers mois puis réduit à hauteur de moitié pour les neuf (9) mois suivants,
- **Congés annuels** : plein traitement,
- **Congés pour accident de service ou maladie professionnelle** : plein traitement,
- **Congé de longue maladie, Congé de longue durée ou Congé de grave maladie** : le RIFSEEP est suspendu.

Le RIFSEEP ne sera pas maintenu pendant la **période préparatoire au reclassement**.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3^{ème} : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4^{ème} : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise, des diversités de tâches ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences, des qualifications, de l'encadrement, des contraintes et des fonctions,
- L'approfondissement des savoirs, des niveaux d'expertises, de l'organisationnel,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les **montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet** sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	1	Secrétaire de mairie	6 000
	2	Responsable des affaires générales	6 000
	3	Expertise	6 000

Assistants de conservation du patrimoine	1	Encadrement de proximité, expertise	2 000
Adjoint administratifs Adjoint techniques ATSEM Adjoint du patrimoine	2	Agent d'exécution	4 000

Article 5^{ème} : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement, à tout moment de l'année.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	1	Secrétaire de mairie	1 000
	2	Responsable des affaires générales	1 000
	3	Expertise	1 000
Assistants de conservation du patrimoine	1	Encadrement de proximité, expertise	1 000
Adjoint administratifs Adjoint techniques ATSEM Adjoint du patrimoine	2	Agent d'exécution	1 000

Article 6^{ème} : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité de maniement des fonds,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,

- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7^{ème} : Transfert « Primes / points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du RIFSEEP versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge l'ensemble des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} février 2026**.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
M. Ben BVAJAC.




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 7/2026 – Objet : Subvention accordée par la Commune pour le transport scolaire pour l'année 2025-2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

Vu le règlement régional des transports scolaires 2025-2026 pour la région Occitanie,

Considérant la volonté de la Commune de pérenniser le fonctionnement de l'école publique communale,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laurence MILLIAT afin de présenter ce sujet.

Madame MILLIAT expose au Conseil la volonté pour la Commune de participer financièrement aux frais de transports scolaires pour les élèves de l'école n'habitant pas dans le département de l'Aveyron.

Le règlement des transports de la Région pour l'Aveyron précise que pour être reconnu comme « ayant-droit », un élève doit fréquenter une école située sur la Commune du domicile parental ou à défaut le plus proche de ce domicile pour les élèves de classes

maternelles et élémentaires, ce qui pose problème pour les enfants scolarisés à l'école de Najac mais résidant dans le département voisin du Tarn-et-Garonne.

Concernant les élèves de l'école de Najac domiciliés en Tarn-et-Garonne, les familles assurent elles-mêmes les transports.

Depuis l'année scolaire 2020-2021, le Conseil municipal a accordé chaque année par délibération (n° 97/2020, n° 125/2021, n° 16/2023, n° 6/2024 et n° 9/2025) une subvention à ces familles correspondant au même montant que celui qui est versé par la Commune à la Région pour chaque enfant domicilié et scolarisé à Najac.

En effet, pour les élèves reconnus comme ayants-droits, la Région demande à la Commune une contribution annuelle. La Commune participe au financement du transport de chaque enfant domicilié à Najac et scolarisé en primaire à l'école du village et dans le secondaire, mais ne participe pas au financement du transport des enfants du primaire domiciliés sur la Commune et scolarisés dans un autre établissement que l'école de Najac. Ceci dans un but de préservation de l'école communale.

Le montant de la participation demandée par la Région à la Commune s'élève à 189,50 € pour l'année 2025-2026 pour les élèves demi-pensionnaires.

Madame MILLIAT propose de renouveler l'aide financière pour les élèves scolarisés à Najac et venant de Communes du Tarn-et-Garonne considérés par le règlement régional comme « non ayant droit ». Cette aide sera de 189,50 € par enfant répondant à ces critères pour l'année 2025-2026.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Après exposé des faits, le Conseil :

DECIDE

- D'adopter le versement d'une subvention de 189,50 € par enfant « non ayant droit » résidant dans le Tarn-et-Garonne et scolarisé à l'école de Najac au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- De s'assurer de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 8/2026 – Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants najacois en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.442-5-1,

Vu la demande de participation financière adressée à la Commune par l'établissement privé sous contrat accueillant en classe ULIS les élèves domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laurence MILLIAT afin de présenter ce sujet.

L'article L.442-5-1 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association.

Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées à des raisons médicales.

Or, l'ULIS constitue un dispositif pédagogique relevant de l'Éducation nationale et ne saurait être assimilé à une obligation médicale.

- Considérant cependant que la nécessité de scolarisation de ces élèves en classe ULIS repose sur des besoins attestés par la MDPH,
- Considérant par ailleurs que la Commune ne dispose pas de classe ULIS sur son territoire,

Le Conseil municipal souhaite, dans un souci d'équité et de solidarité, accorder une participation communale aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS.

Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Madame MILLIAT indique que la participation de la Commune aux frais de scolarisation des élèves au sein de son école publique sont de 150,00 € par enfant.

Ceci exposé, Madame MILLIAT propose de verser une aide financière pour les élèves najacois scolarisés dans une classe ULIS, d'un montant de 150,00 € par enfant répondant à ces critères pour l'année 2025-2026.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur cette décision.

Le Conseil, après en avoir débattu :

DECIDE

- Pour les enfants domiciliés à Najac et scolarisés dans une classe Uli dans une autre Commune, d'adopter le versement d'une participation de 150,00 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- De s'assurer de la bonne affectation des crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 9/2026 – Objet : Définition des tarifs des entrées de la Maison du Gouverneur

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain ANDRIEU afin de présenter au Conseil les tarifs des entrées et des animations à la Maison du Gouverneur. Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants à compter de la saison 2026 :

ENTRÉE EXPOSITION PERMANENTE

Tarif plein	5€
Tarif réduit : 12-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, utilisateur LiO, personne en situation de handicap et un accompagnateur, groupe (10 pers. minimum), Camping Najac, VVF Najac	3,50€
Gratuit pour les – de 12 ans, guide-conférenciers, enseignants, ambassadeur de l'Aveyron et résidents najacois, carte membre ICOM, carte ministère de la Culture, enseignant pays étranger, carte Maison des Artistes	Gratuit

VISITES GUIDÉES ET THÉMATIQUES

Visite guidée classique tarif plein	6€
Visite guidée classique tarif réduit	4€

Gratuit pour les – de 12 ans, guide-conférenciers, enseignants, ambassadeur de l'Aveyron et résidents najacois.	<i>Gratuit</i>
Visite thématique : la construction au Moyen Âge tarif plein	6€
Visite thématique : la construction au Moyen Âge tarif réduit	4€
Visite ludique tarif unique	6€

ACTIONS DE MÉDIATIONS ENVERS LES FAMILLES

Atelier en famille “enfant “ et “adulte” (durée entre 1h30 et 2h)	6€
Atelier en famille “enfant “ et “adulte” (durée une journée entière)	8€
Atelier jeune public	5€
Cluedo ® géant	5€
Cluedo ® géant : 9 - 12 ans	3€
Cluedo ® géant : moins de 9 ans	<i>Gratuit</i>

ACTIONS PÉDAGOGIQUES - ATELIER OU VISITE

Écoles maternelles et primaires du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue	<i>Gratuit</i>
Écoles maternelles et primaires hors Pah - par élève (forfait minimum de 80€)	4€
Écoles maternelles et primaires hors Pah - par élève (forfait minimum de 80€)	4€
Collèges et lycées Pah et hors Pah - par élève (forfait minimum de 80€)	4€
Centre de loisirs - par élève (forfait minimum de 80€)	4€
Associations et foyers de Vie (accueil personne en situation de handicap)	4€
Accompagnateurs	<i>Gratuit</i>

ACTIONS PÉDAGOGIQUES - ATELIER et VISITE ou DEUX ATELIERS

Écoles maternelles et primaires du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue	<i>Gratuit</i>
Écoles maternelles et primaires hors Pah - par élève (forfait minimum de 150€)	7,50€
Collèges et lycées Pah et hors Pah - par élève (forfait minimum de 150€)	7,50€
Centre de loisirs - par élève (forfait minimum de 150€)	7,50€
Associations et foyers de Vie (accueil personne en situation de handicap)	7,50€
Accompagnateurs	<i>Gratuit</i>

PRIVATISATION DE LA MAISON DU GOUVERNEUR (Comités d'entreprises)

Visite guidée classique ou thématique	10 €
Événement (Cluedo)	500 € (forfait)
100 entrées offertes	<i>Gratuit</i>

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 10/2026 – Objet : Définition des tarifs de la boutique de la Maison du Gouverneur

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Alain ANDRIEU qui propose au Conseil d'adopter les tarifs ci-après pour la saison 2026.

ASSOCIATION ART ET SAVOIR FAIRE

		Prix de vente
Lisa Gervassi	Livre photo "Ring Around the Rosie"	35,00 €
Lucie Valloira	Cartes postales illustrations 4 modèles différents	7,00 €
Gabrielle Campana (Oraj)	Pendentifs argent & émail	135,00 €
	Boucles d'oreilles argent	140,00 €
	Boucles d'oreilles plaqué or	160,00 €
	Boucles d'oreilles classiques ou asymétriques argent	110,00 €
	Boucles d'oreilles classiques ou asymétriques plaqué or	125,00 €
	Boucles d'oreilles puce argent	45,00 €
	Boucles d'oreilles puce émail	45,00 €
	Boucles d'oreilles laiton plaqué or	150,00 €
	Boucles d'oreilles argent	130,00 €
	Pendentif argent émail avec Chaîne	115,00 €
	Pendentif argent émail avec Chaîne	90,00 €
	Boucles d'oreilles tiges, ronde ou asymétriques laiton	90,00 €

	plaqué or	
	BO laiton plaqué or rond ou carré	65,00 €
	BO argent et laiton plaqué or	145,00 €
	BO argent émail	145,00 €
	BO argent émail	120,00 €
	BO argent émail 1	135,00 €
	BO argent	95,00 €
La fabrique Fournié (Maroquinerie)	Porte-monnaie en matière upcyclée modèle 1 petit porte-monnaie	42,00 €
	Porte-monnaie en matière upcyclée modèle 2 petit porte-monnaie dentelé	48,00 €
	Porte-monnaie en matière upcyclée modèle 3 grand porte-monnaie	54,00 €
Atelier Kaléi (Souffleuse de verre)	Boucles d'oreilles créoles	48,00 €
	Puces d'oreilles pâquerette	40,00 €
	Pins cœur	28,00 €

PETITE FEUILLE

	Prix de vente
Spirales en osier sur bâton à planter	10,00 €
Petite suspension (bougie)	20,00 €
Petites suspensions en osier (plante)	25,00 €
Grandes suspensions en osier (plante)	30,00 €
Suspensions « collector » (chaîne et verre)	35,00 €

ALIBERT

	Prix de vente
Horloge	45,00 €

JULIEN AUDIGIER

	Prix de vente
<i>Livre, Aveyron : entre villages et nature</i>	19,90 €

APAPOUX

	Prix de vente
Affiche A5 Aveyron	4,00 €
Affiche A5 Najac	4,00 €
Boule de Noël Aveyron	5,00 €
Cartes postales	0,50 €
Dés à coudre	5,00 €
Ecusson brodé Najac	4,00 €
Enveloppe Najac	0,50 €
Eventail tissu fleur	6,00 €
Eventail tissu Occitanie	6,00 €
Magnet	4,00 €
Marque page Najac	2,00 €
Porte-clef	4,00 €
Porte clef Rubik's cube	4,00 €
Porte-monnaie jute	5,00 €
Sac « Aveyron »	2,00 €
Sac "MdG"	4,50 €
Sac « Occitanie »	2,50 €
Sac toile de jute « Occitanie »	4,00 €
Stickers pour voiture	4,00 €

ANUANUA

Magnet MdG
Carnet MdG

Prix de vente
4,00 €
16,00 €

EPICERIE DU COIN

Eau plate
Coca Cola
Ice tea

Prix de vente
1,00 €
2,20 €
2,20 €

CORINA NICOLAS / PATRIMOINE ILLUSTRE

Carte postale
Reproduction grand format

Prix de vente
3,00 €
15,00 €

ASSOCIATION LES MARTINETS DU LEZERT

Porte-clef

Prix de vente
6,50 €

THIERRY BREUVART, ATELIER BERLINGOT

Bol pâte égyptienne
Réservoir à plantes
Porte savon
Entonnoir à confiture
Magnet
Sifflet animaux

Prix de vente
10,00 €
15,00 €
9,00 €
11,00 €
4,00 €
12,00 €

HUBERT GWENAËL

Najac, Hier et aujourd'hui

Prix de vente
12,00 €

INSTITUT OCCITAN 12

Synthèse *Les racines occitanes de l'Aveyron*
Synthèse *Les traditions de l'Aveyron*
Synthèse *L'école et l'Occitan en Aveyron*
Païs Segala
Païs Comtal, Lot et Truyère
DVD Les noms du paysage

Prix de vente
25,00 €
25,00 €
15,00 €
25,00 €
30,00 €
10,00 €

INSTITUT OCCITAN 82

Synthèse, Tarn Histoire et tradition occitane

Prix de vente
25,00 €

PATRIMINOTS

Carte postale
Coloriage géant de l'Aveyron
Livret Mic-mac au Moyen Age

Prix de vente
3,00 €
12,00 €
20,00 €

PIGET FILM

DVD Paysans du Rouergue

Prix de vente
20,00 €

SHIBANNI (SAADI MOUZAIA) ILLUSTRATEUR

	<i>Prix de vente</i>
Affiche format 40x60 « collégiale rose »	25,00 €
Affiche format 40x60 « collégiale chat »	25,00 €
Panorama <i>sépie</i>	23,00 €
Panorama bleu	23,00 €
Carte A5	4,00 €

J.C.P. PHOTOGRAPHIES

	<i>Prix de vente</i>
Photographies	20,00 €

REGIS NAJAC

	<i>Prix de vente</i>
Couteau de paix	115,00 €

ATELIER BLANC

	<i>Prix de vente</i>
Livre, <i>La langue de Najac</i>	19,00 €

LA TALVERA

	<i>Prix de vente</i>
Livre Cocas e cocons	6,00 €
Livre Sopas e menudalhas	6,00 €
Livre Carns e Salvatginas	6,00 €
CD Cançons de Cap del Pont	12,00 €
CD-livret Musica en Roèrgue	18,00 €
CD Dançadas	12,00 €
CD Poble mon poble	12,00 €
Livre Legendari d'Occitania	29,00 €
Livre La Musique d'Occitanie	34,00 €

LA FOLLE AVOINE

Liste des ouvrages et prix en annexe.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 11/2026 – Objet : Tarifs des entrées de la piscine municipale à partir de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs des entrées de la piscine municipale :

ENTREE 12 ans et +

Résidents Commune	3.50 €
Résidents hors Commune	4.00 €

ENTREE 5 à 11 ans

Résidents Commune	2.00 €
Résidents hors Commune	2.50 €

CARNET 10 ENTREES : 12 ans et +

Résidents Commune	30.00 €
Résidents hors Commune	36.00 €

CARNET 10 ENTREES : 5 à 11 ans

Résidents Commune	16.00 €
Résidents hors Commune	22.00 €

TARIF REDUIT : personnes en situation de handicap (sur présentation obligatoire de la carte mobilité inclusion avec mention « invalidité ») et 1 accompagnant

Résidents Commune	2.00 €
Résidents hors Commune	2.50 €

GRATUITE : enfant de moins de 5 ans 0.00 €

ABONNEMENT SAISON 18 ans et + (illimité et nominatif)

Résidents Commune	60.00 €
Résidents hors Commune	70.00 €

ABONNEMENT SAISON 5 à 17 ans (illimité et nominatif)

Résidents Commune	38.00 €
Résidents hors Commune	45.00 €

TARIF GROUPE ENFANTS (colonies, centres aérés, scolaires : 8 enfants minimum + 1 accompagnant obligatoire et gratuit en fonction de l'âge des enfants)

Entrée à l'unité : 5 à 11 ans	2.20 €
Entrée à l'unité : 12 à 17 ans	3.00 €

Tous ces tickets sont valables uniquement pour la saison en cours.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Quorum : 8

Date de la convocation : le 15 janvier 2026

Date d'affichage : le 15 janvier 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL à Laurence MILLIAT et Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYE.

Absent excusé : Claude RABAYROL.

Absents : Mathieu LAROUSSINIE et Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Laurence MILLIAT et Jean Régis SOUVIGNET.

N° 12/2026 – Objet : Approbation des rapports d'activités et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour 2024

Le Conseil Municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Vu les contrôles exercés par le Commissaire aux comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 97/2020 du 13 novembre 2020 relative à l'intégration de la Commune de Najac au capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Suzanne DELERIS qui porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité 2024 ainsi que le rapport de gestion 2024 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme qu'il convient d'approuver, conformément aux statuts, après qu'ils aient été approuvés par les administrateurs lors du Conseil d'administration du 20 mai 2025, puis par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2025.

Par suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver le rapport d'activité et le rapport de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2024.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Gilbert BLANC.

